

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le règlement modifié relatif à la gestion des déchets a été approuvé par le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2026 et arrêté par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 1er avril 2026.

Le texte de la délibération, portant le numéro 16'506-1, est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville au secrétariat communal où il peut en être pris copie sans déplacement.

Après sa publication par voie d'affiche, le règlement prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026, incluant une période transitoire couvrant le premier trimestre 2026, comme le dispose l'article 22 du même règlement. Un recours en annulation de la décision est ouvert devant le Tribunal administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Rumelange, le 2 avril 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Henri HAINE, bourgmestre,
Elvedin MUHOVIC et Jimmy SKENDEROVIC, échevins

